

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes VENET, MICHAUD, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD, M. PETIT, PETITJEAN

Excusés : Mme CALLY, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme MAYOUSSIER

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 21 mars 2016 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- C736 : vente DEPOURTOUX/HERNANDEZ.

DELIBERATIONS :

Comptes administratifs 2015

Monsieur le maire s'étant retiré de la séance, Madame Danielle RAYNAUD, première adjointe, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2015. Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces comptes administratifs.

Compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GAVILLON, maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 ° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Reprise et affectation des résultats

Après présentation des comptes de l'année 2015, le conseil municipal constate :

Budget principal :

- | | |
|---|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 530 253.60 € |
| - un déficit d'investissement de | 101 484.90 € |
| - décide d'affecter : | |
| - au compte recettes fonctionnement 002 | 428 768.70 € |
| - au compte dépenses investissement 001 | 101 484.90 € |
| - affectation au compte 1068 | 101 484.90 € |

Budget assainissement :

- | | |
|---|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 117 031.70 € |
| - un excédent d'investissement de | 90 590.46 € |
| - décide d'affecter : | |
| - au compte recettes fonctionnement 002 | 117 031.70 € |
| - au compte recettes investissement 001 | 90 590.46 € |
| - pas d'affectation au compte 1068 | |

Budget locaux commerciaux :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - un déficit de fonctionnement de | 11 734.61 € |
| - un déficit d'investissement de | 81 983.65 € |

Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente plusieurs données, et au regard des taux pratiqués par les communes de même strate, à l'intérieur de l'agglomération burgienne, propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation pour 2016 et fixe les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.90 %
- taxe foncière bâti : 14.12 %
- taxe foncière non bâti : 39.25 %

Subventions :

Sur proposition de la commission de finances, la liste des subventions, attribuées en 2016, est dressée.

Budgets primitifs 2016

Sur proposition de la commission de finances, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, et vote les budgets primitifs pour l'année 2016 qui s'équilibrent en recettes et dépenses :

Budget général :

- Fonctionnement : 1 374 167.70 €
- Investissement : 684 884.90 €

Budget assainissement :

- Fonctionnement : 191 431.70 €
- Investissement : 196 522.16 €

Budget locaux commerciaux :

- Fonctionnement : 139 200.00 €
- Investissement : 207 170.00 €

Délibération préalable à la décision d'augmentation de capital par incorporation des primes d'émission et de la modification des statuts

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de **76** actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- D'autoriser la SEMCOA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

DEVIS : acceptés :

- Entreprise POTHIER/VAULX EN VELIN : élagage des 38 platanes rue de la gare, reste à charge pour la commune 5700 €. Les travaux sont prévus courant mai/juin 2016.
- Entreprise BARON ARTIFICES/FOISSIAT : feu d'artifices du 09 juillet 2016 pour un montant de 1 950.00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Syndicat mixte Veyle Vivante : présentation et validation de la carte des cours d'eau du département.

Appartements de la Cure : l'appartement de type 3 étant disponible, un bail et une convention seront signés avec la Communauté EMMAUS et deux compagnons.

Demande d'emplacement : avis défavorable à la demande de monsieur LAMBERT William/LENT, camion pizza.

Pour info : différents litiges de voisinage.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL : présentation :

- du programme voirie 2016 détaillé poste par poste et chiffré, montant 100 100.00 €.
- des différentes consultations auprès de fournisseurs pour des achats et des travaux. Les devis retenus sont :
 - ETS RAM : balayeuse, 9 200.00 € HT.
 - SIGNAUX GIROD : plan, 1 096.80 € TTC.
 - SIGNAUX GIROD : panneaux, 192.60 € TTC.
 - GRDF : branchement gaz pour l'appartement situé 4 chemin de Longchamp, 375.36 € TTC.
- Monsieur GENILLON Georges/LENT : remplacement des nourrices sur le chauffage de l'école maternelle.

Serge GUERIN :

- Renégociation des contrats pour les photocopieurs avec REX ROTARY, sans changement de tarif.
- Assemblée générale du SIEA : désormais deux assemblées générales seront programmées par an. Présentation des budgets et de l'avancement de l'installation de la fibre optique avec mise aux normes du réseau actuel.

Laurence CHANET :

- Commission habitat BBA : bilan OPAH 2012/2015 et présentation de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés du bassin de Bourg,

Affiché le 18 avril 2016